



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 56551

Texte de la question

M. Jacques Bompard interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le programme intitulé "ABCD égalité". Dans les nombreuses recensions journalistiques des expériences conduites sur des milliers de jeunes français afin de leur inculquer le respect de la parité, des exemples inquiétants se font jour. Il est ainsi fait mention d'une "princesse Rose qui ferait une *overdose de rose*", de 600 classes expérimentant la déconstruction des cadres afférents à la différence des sexes, ou encore de coloriages imposant aux enfants des réflexes contre-nature dans leurs choix. Cette somme d'anecdotes inquiète de très nombreux parents à travers la France qui ont l'impression d'être remplacés dans leur mission d'éducation et de protection de leurs enfants par des idéologies qu'ils réprouvent. Ce projet s'inspire clairement de la théorie du genre dont il s'agit de rappeler qu'elle fait de l'apologie de comportements déviants un idéal d'humanité et de la négation de la différence naturelle des sexes un élément primordial. Cette théorie largement financée par l'État est une école de pensée qui ne devrait pas recevoir de subsides publics au même titre que les autres écoles philosophiques ou théologiques. Il lui demande si le programme ABCD égalité peut être abandonné au vu des craintes qu'il soulève dans la société française.

Texte de la réponse

« L'ABCD de l'égalité » était un projet pédagogique qui a été mis en oeuvre à titre expérimental dans dix académies au cours de l'année 2013-2014. Ses modalités reposent à la fois sur la formation des personnels auxquels il est confié la mission de transmettre, dans leurs enseignements et conduite de classe, le sens et la valeur du principe républicain d'égalité, ainsi que sur la mise à disposition de ressources pédagogiques leur permettant. Ses modalités et ses attendus sont clairement exposés sur un site Internet dédié, d'accès public. Il en est de même pour les ressources mises dans ce cadre à disposition des formateurs et des enseignants. Les parents ayant fait part d'inquiétudes, le plus souvent alimentées par des rumeurs infondées circulant sur des réseaux sociaux, ont pu s'en ouvrir aux directrices et directeurs d'école, ainsi qu'aux enseignantes et enseignants de leurs enfants, et être rassurés sur le fait que ce dispositif est tout à fait conforme aux valeurs et à l'éthique qui doivent guider l'exercice du métier d'enseignant. En se fondant sur les conclusions de l'inspection générale de l'éducation nationale dans son rapport d'évaluation du dispositif expérimental de l'« ABCD de l'égalité », un plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école a été présenté le 30 juin. Il comprend deux grands volets : - celui de la formation initiale et continue des personnels (enseignants, encadrement, inspection) ; - celui de la mise à disposition de ressources permettant aux enseignants, dans le cadre des programmes d'enseignement et d'activités éducatives concourant à la mise en oeuvre du socle commun, d'aborder la question de l'égalité de manière transversale. Ce plan d'action sera mis en oeuvre à partir de la rentrée 2014 et concernera l'ensemble des académies. Quant au prétendu concept de « théorie du genre », il ne trouve pas son fondement dans les travaux issus des recherches sur le genre, qui s'attachent à décrire et analyser les rôles, les statuts, les qualités et les aptitudes reconnues respectivement aux hommes et aux femmes et les inégalités qui y trouvent leurs fondements. Cette expression n'est pas non plus consacrée dans le vocabulaire de l'action publique menée en faveur de l'égalité effective des droits des femmes et des hommes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56551

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4436

Réponse publiée au JO le : [30 décembre 2014](#), page 10876